

AUTORISATION PERMANENTE D'ENLÈVEMENT DE TAGS ET DE GRAFFITI

Je soussigné (e), agissant en qualité de propriétaire ⁽¹⁾ ou de syndic de copropriété autorise la commune de Sommières ou l'entreprise mandatée par elle à enlever les tags et graffiti apposés sur la façade de l'immeuble dont je suis propriétaire ou dont j'assume la gestion. La ville de Sommières s'engage à intervenir de manière gratuite avec les moyens humains et matériels adaptés au support à traiter. Néanmoins, la Ville ne peut garantir le résultat obtenu, ni être tenue pour responsable des dégradations éventuelles du support malgré les précautions prises.

Après vérification sur place et malgré la présente autorisation, la Ville se réserve le droit de refuser d'intervenir sur certains supports (matériaux très particuliers, état de vétusté du support).

Les interventions concernent les clôtures et corps de bâtiments des propriétés privées situées en bordure visible ou immédiate du domaine public, des voies privées ouvertes à la circulation publique.

Le demandeur s'engage :

- A donner aux agents agissant pour le compte de la Ville toute facilité d'accès à sa propriété ou à l'immeuble dont il assure la gestion
- A déclarer à la Ville la présence et la nature d'éventuels produits de protection anti-graffiti
- A signaler à la Ville tout problème déjà rencontré lors de travaux antérieurs effectués sur les supports à nettoyer
- A renoncer à tout recours contre la ville de SOMMIÈRES en cas de désordres imputables à l'intervention de nettoyage ou en cas d'échec de celle-ci.

Le demandeur autorise, à titre de subrogation, la Ville à agir, y compris par voie judiciaire contre les auteurs des graffiti et tags pour obtenir le remboursement des sommes acquittées par elle.

COORDONNÉES DU DEMANDEUR

Nom :

Qualité (propriétaire, syndic, mandataire) :

Adresse :

Téléphone : /

Adresse mail :@.....

CARACTÉRISTIQUES DE LA DEMANDE :

Adresse de l'immeuble concerné :

Le support a-t-il fait l'objet d'un traitement préventif anti-graffiti permanent : OUI () NON ()

Le support a-t-il fait l'objet d'un traitement préventif anti-graffiti « préalable » : OUI () NON ()

La présente autorisation permanente peut être révoquée à tout moment par courrier adressé à Monsieur le Maire.

Le propriétaire ou le gestionnaire
Le à

(Signature)

Formulaire à retourner ou à déposer en mairie à l'adresse suivante :

Mairie de Sommières - Mission anti-tag - Hôtel de ville - 27 quai Gaussorgues - BP 72002 - 30252 Sommières cedex.

⁽¹⁾ Dans le cas de biens indivis, l'autorisation doit être signée du mandataire des membres de l'indivision. Le signataire de la présente autorisation est réputé agir en tant que tel.